

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 924

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,  
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

-----

**ARTICLE 10 BIS**

À la fin de l'alinéa 28, substituer aux mots :

« de la capacité d'accueil »,

les mots :

« temporaire de la capacité d'accueil dans l'attente de recrutements. Ces mesures ne peuvent pas ajouter de contraintes supérieures à celles édictées dans le présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est fréquent que les services de PMI mélangent les fonctions de contrôle de la réglementation et d'accompagnement des établissements en prodiguant des conseils ou en édictant des recommandations locales supra-réglementaires.

Cet amendement vise par conséquent à empêcher la destruction de places de crèches autorisées avant le référentiel bâtiementaire d'aout 2021 et à empêcher la possibilité d'injonctions sur des recommandations extra-réglementaires.